

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE


LES MÊMES RÈGLES POUR TOUS !



Franck COTTON
Président de l'UMGO

Crise économique, trésoreries asséchées, prix trop bas, clients frileux, banquiers fébriles et appels d'offres en chute libre : les entreprises vont mal. Le bâtiment aura perdu 35 000 emplois et bon nombre d'entreprises en 2012.

En parallèle, la machine

 à produire des réglementations marche à plein régime et on nous en demande toujours plus en social, en formation, en technique...

Pourquoi l'Etat, si prompt à exiger toujours plus de nos PME, ne fait-il rien pour faire respecter la loi à ceux qui bafouent les règles et traitent à des prix impossibles à tenir dans des conditions normales ?

Pourquoi l'URSSAF, l'inspection du travail ou le fisc sont-ils parfois si tatillons avec ceux qui ont pignon sur rue alors que d'autres, qui n'hésitent ni à travailler le week-end ni à s'affranchir des règles élémentaires de sécurité, ne sont jamais inquiétés ?

S'il veut préserver le tissu socio-économique du pays, l'Etat doit commencer par garantir une concurrence équitable.

FICHES D'AUTO- CONTRÔLE GROS ŒUVRE

POUR AIDER LES ENTREPRISES DE MAÇONNERIE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE, LE GROUPE JEUNES UMGO A ÉLABORÉ UNE SÉRIE DE 6 FICHES D'AUTOCONTRÔLE.

Ces fiches sont personnalisables, chaque entreprise pourra les adapter en imprimant son logo ou en rajoutant des points particuliers selon les chantiers sur lesquels les fiches seront utilisées.

Elles permettent ainsi de réaliser un contrôle interne à chaque étapes clés de la mise en œuvre des parties principales d'un chantier de maçonnerie gros œuvre.

Elles peuvent être versées au dossier technique, et traduire, en décrivant la méthode qui sera suivie, le système de contrôle qualité que l'entreprise a mis en place afin d'atteindre ses objectifs, notamment lors du test d'étanchéité à l'air qui deviendra obligatoire pour les maisons individuelles à partir de janvier 2013 avec la RT 2012.

Précisons que les bureaux de contrôle ont le droit de donner un avis sur les modalités et l'application de l'autocontrôle exercé par les entreprises (procédures, fiches vierges), mais ils ne peuvent en aucun cas exiger les fiches d'autocontrôle renseignées pour les analyser.

Les six fiches couvrent les principales étapes les plus sensibles dans la construction : l'implantation et la prise de possession, les fondations, les dallages, les réseaux, les parois verticales, et les toitures-terrasses. Elles sont téléchargeables dans la partie adhérents du site de l'union, rubrique vous informer/vie de chantier.

ACCESSIBILITÉ DES BALCONS ET RT 2012

LE MILLE-FEUILLE RÉGLEMENTAIRE IMPOSÉ AUX MÉTIERS DU BÂTIMENT N'EST PAS SANS CONSÉQUENCES POUR LES MAÇONS. EXEMPLE AVEC LE BALCON ACCESSIBLE AUX HANDICAPÉS ET LA RT 2012. L'ENTREPRISE DE GROS ŒUVRE EST EN PREMIÈRE LIGNE.

RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les balcons des étages desservis par un ascenseur des bâtiments d'habitation doivent être accessibles aux handicapés, dès lors qu'ils font plus de 60 cm de profondeur.

Pour permettre l'application de cette loi, en cohérence avec les problématiques d'étanchéité, de durabilité et sécurité incendie, le CSTB a publié en 2010 un guide intitulé « carnet de détails pour l'accessibilité des balcons, terrasses et loggias des constructions neuves » (téléchargeable à l'adresse suivante: www.cstb.fr/actualites/webzine/thematiques/accessibilite).

Ce guide, illustré par 35 schémas types (figure 1), décrit les principes de conception des balcons. Méconnu des architectes et des contrôleurs techniques, il est utile aux entreprises qui répondent à des marchés comprenant des balcons afin d'anticiper les impossibilités techniques, qui sont très fréquentes. Les solutions de type caniveau béton sont proscrites car elles conduisent à amincir la section à l'endroit le plus sollicité en y orientant l'eau et nécessitant un entretien régulier qui ne permet pas d'être confiant dans la durabilité de l'ouvrage.

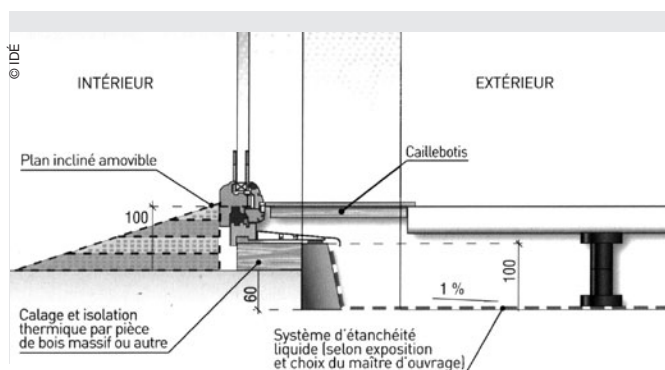


Figure 1: exemple de figure du guide (CSTB)

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

En complément, la RT 2012, déjà en vigueur pour certains ouvrages, va entrer en application pour tous les bâtiments dès le 1^{er} janvier prochain. Elle introduit l'obligation de traiter les ponts thermiques à la jonction murs-planchers. En isolation intérieure, extérieure ou répartie, le balcon est toujours un pont thermique, obligeant à en adapter le gros œuvre. Il faut alors passer par les rupteurs thermiques sous avis technique.

Deux types de rupteurs sous avis technique: rupteurs continus ou rupteurs discontinus.

Les rupteurs continus sont placés au droit de l'isolation, et doivent transmettre les efforts. Ils sont interdits en zone sismique, sauf en cas d'isolation par l'extérieur où ils peuvent reprendre les balcons. Les avis techniques proposent tous plusieurs configurations de balcons, mais attention car toutes ne sont pas cohérentes avec le guide accessibilité. Méfiance, le rupteur pour balcons n'est pas le même que le rupteur en partie courante!

Les rupteurs discontinus ne transmettent pas de charges (cf. figure 2). Les efforts passent tous par les liaisons ponctuelles dalles-murs. Les balcons portent entre les consoles. Les armatures porteuses du balcon sont alors en partie basse, ce qui peut porter à confusion. C'est à ce jour la seule solution utilisable en zone sismique.

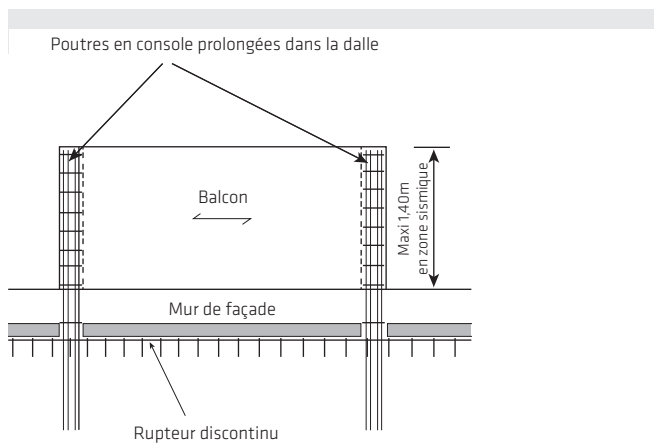


Figure 2: rupteur discontinu en balcon

LA RENCONTRE

Avec la RT 2012, se passer des rupteurs ne sera souvent plus possible et donc des problèmes nouveaux vont apparaître. La synthèse technique entre corps d'état au niveau des balcons va se compliquer. Entre autres, les niveaux bruts/finis à l'intérieur et à l'extérieur (donc tous les revêtements) doivent être figés dès le début, la fixation de la menuiserie doit tenir compte de la position du rupteur et l'écoulement de l'eau de pluie doit être prévu sans nécessiter d'entretien. L'entreprise de gros œuvre aura besoin des éléments détaillés de tous les lots dès la phase de préparation de chantier, ce qui risque de bousculer certaines habitudes.

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE: PAS ENCORE AU BOUT DU TUNNEL !

TOUS LES INDICATEURS LAISSENT À PENSER QU'APRÈS UNE REPRISE, EN VOLUME, EN 2011, L'ACTIVITÉ S'ORIENTERA À NOUVEAU À LA BAISSE À PARTIR DU SECOND SEMESTRE 2012.

Les observations du service économique de la FFB sont formelles: le secteur connaîtra une nouvelle phase de crise à compter du second semestre 2012.

Dans le neuf, on relève en effet une nette inflexion à la baisse depuis le début 2012. Dans le logement, autorisations et mises en chantier ont reculé respectivement de 1,8% et 11,4% au premier semestre 2012 par rapport à la même période il y a un an. La baisse, concernant les mises en chantier, s'avère, pour le moment, plus marquée sur le segment de l'individuel (-15,7%) que sur celui du collectif (-5,9%). D'ailleurs les permis, sur ce dernier segment, poursuivent leur progression (+11,5%) sur 6 mois à fin juin 2012.

Dans le non-résidentiel, hors bâtiments agricoles, surfaces autorisées et mises en chantier s'inscrivent respectivement en baisse de 2,4% et de 15,1% en glissement annuel sur 5 mois à fin mai 2012 (dernières données disponibles). Tous les segments de marchés participent à la baisse, même si les bureaux semblent encore résister, tout du moins sur les permis.

Un recul de l'activité des entreprises de bâtiment au cours du second semestre 2012 s'avère donc inévitable dans le neuf.

Quant à l'amélioration-entretien, la production en volume s'inscrit d'ores et déjà en baisse de 0,5% au premier semestre 2012 par rapport au même semestre de 2011.

La FFB confirme donc ses prévisions pour l'ensemble de l'année, soit un recul de la production en volume de 1,9%.

Il en va malheureusement de même pour les premières indications en termes d'emploi et la FFB prévoit une perte globale nette de l'ordre de 35 000 postes en moyenne annuelle.

Par ailleurs, les délais de paiement clients s'allongent à nouveau, alors que les délais fournisseurs doivent aujourd'hui strictement respecter la LME. De plus, les prix bâtiment reculent à nouveau. La trésorerie d'un nombre croissant d'entreprises se trouve donc à nouveau en zone rouge.

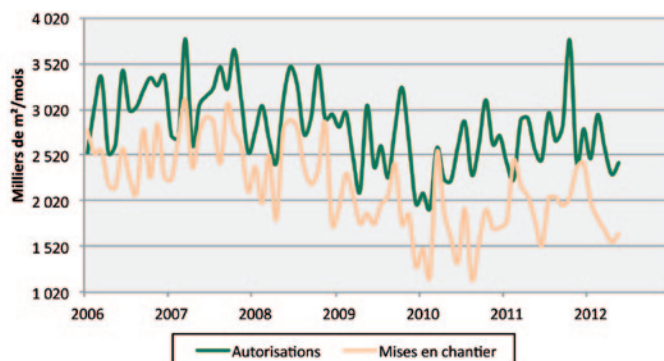
Seul point positif: les prix des matériaux s'avèrent pour l'heure plutôt stables.

Les prix des produits acier s'inscrivent globalement à nouveau en baisse en mai 2012. A l'horizon de la fin de l'été 2012, l'adaptation en cours des capacités de production des aciéristes à une demande déprimée conduirait à une stabilisation des

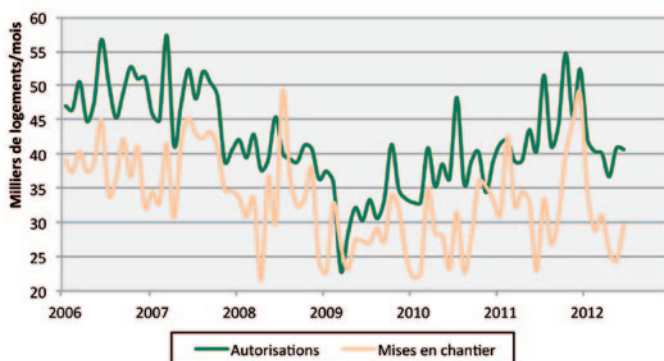
prix des produits acier pour le bâtiment. Quant au prix du bloc béton et des éléments préfabriqués, ils sont en baisse selon l'observatoire des prix des matériaux de l'UMGO. Seuls les prix du ciment, du béton, des granulats et du sable sont en augmentation modérée.

Tous les yeux sont donc tournés vers le gouvernement afin qu'il mette en place les conditions nécessaires à la construction de 500 000 logements par an annoncés. Il y a urgence! Si ces mesures tardent, les entreprises pourront-elles encore répondre à ce défi?

Non-résidentiel neuf



Logement



ELINGUES À USAGE UNIQUE :

ATTENTION AU DÉPLACEMENT DES RISQUES

Les élingues ont toujours été le point sensible du levage. Les élingues à usage unique, placées sur les treillis lors de la préparation des lots chez les industriels ou les négociants, et qui restent liées à la charge jusqu'à la mise en œuvre de celle-ci, permettent d'économiser sur le temps de manutention en assurant une parfaite sécurité. Par contre, elles ne garantissent pas dans le temps leurs caractéristiques physiques et ne doivent donc pas être réutilisées.

L'employeur doit donc établir les consignes auprès de son personnel et veiller à les faire mettre au rebut dès qu'elles ont été retirées des charges en prévoyant par exemple un récipient à rebus. Certaines élingues sont équipées d'un dispositif qui les coupe lorsque l'on le retire de la charge afin d'empêcher toute réutilisation.

ECHAFAUDAGES PARTAGÉS, OUI MAIS...

Il est fréquent que l'on attribue au lot gros œuvre la mise en place d'un échafaudage pour l'ensemble des corps d'état intervenant sur un chantier. La demande émane du maître d'ouvrage, du coordonnateur SPS mais aussi peut surgir à la suite de l'intervention de l'inspection du travail.

Si la mise en commun de ce moyen de travail est envisageable et même souhaitable sur certains chantiers de rénovation, l'échafaudage commun n'est pas forcément la solution la mieux adaptée dans le neuf. Les besoins du gros œuvre et des autres corps d'état diffèrent : pour la construction de maisons individuelles le maçon utilise couramment un échafaudage intérieur alors que les autres corps d'état ont besoin d'un échafaudage extérieur. De même, le maçon attend de son échafaudage qu'il supporte des charges lourdes. Parfois même, le maçon n'utilise pas d'échafaudage contrairement aux autres corps d'état.

La mise en commun de l'échafaudage doit donc résulter d'une étude au cas par cas des besoins de chacun. Et, lorsqu'il apparaît qu'il peut y avoir une mise en commun des moyens, le gros œuvre n'est pas obligatoirement le corps d'état le plus concerné.

Dans l'enquête que l'UMGO a faite auprès des présidents de section Maçonnerie, il ressort que lorsqu'une mise en commun est souhaitable, la majorité (71 %) est favorable à la mise à la charge d'un lot spécifique plutôt qu'au lot gros œuvre.

En effet, l'entreprise qui installe l'échafaudage pour la totalité du chantier endosse une lourde responsabilité : faire réceptionner par un bureau de contrôle, adapter celui-ci à chaque lot, le maintenir en état... ce qui se traduit par la présence permanente d'un encadrement sur place.

Si la mise en commun de l'échafaudage figure en bonne place dans le plan national d'actions coordonnées des organismes acteurs de la prévention, elle dépend du chantier et doit être étudiée au cas par cas. Rien ne stipule non plus que c'est forcément le gros œuvre qui doit le mettre en œuvre.

L'UMGO alerte ses partenaires prévention sur cette dérive constatée. De même, alors que l'on est dans l'attente des nouveaux textes sur les missions du coordonnateur SPS, une attention a été portée lors de la rédaction pour que les moyens communs sur les chantiers soient affectés à un ou plusieurs lots spécifiques.

AGENDA

FFB MANCHE

19/09/12, St Lô,
R. Ailloud présente le sismique,
prescription des bétons et
accessibilité

FFB HAUTE-SAVOIE

20/09/12, Annecy,
W. Pillard parle du béton isolant
et du prémur isolant

FFB VIENNE

02/10/12, Poitiers,
L. Ravot présente la DICT et les ANC

FFB IDF

(Matinales de la Construction du SEC)
04/10/12, Paris, 8 h
V. Simon présente le raccordement
électrique provisoire de chantier

FFB BAS-RHIN

05/10/12, Strasbourg,
W. Pillard présente le sismique

FFB DEUX-SÈVRES

05/10/12,
R. Ailloud présente la RT 2012

FFB LOIRET

09/10/12, Orléans, 18 h30
W. Pillard parle de la qualité
des bétons et de la fissuration.



UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 47 20 06 62

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
FRANCK COTTON

RÉDACTEUR EN CHEF :
ERIC DURAND

RÉDACTION : UMGO

RÉALISATION ET IMPRESSION :
OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :
UMGO, IDE.